



LE SERVICE SOCIAL

Les assistantes sociales
peuvent vous accompagner
pour l'organisation de votre
sortie d'hospitalisation

Quelles sont les suites à votre hospitalisation



RETOUR À DOMICILE AVEC OU SANS AIDES

1 AIDE HUMAINE

- **HAD (Hospitalisation À Domicile)**
selon certains critères - sur prescription médicale
- **SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile)**
Aide à la toilette plus de 3 fois par semaine pour toute personne en perte d'autonomie
- **Cabinet Infirmier**
Soins infirmiers et aide à la toilette (selon la disponibilité des infirmiers)
- **Prestataire aide à domicile (association ou société) :**
 - **Aide-ménagère**
Interventions : Aide aux courses / entretien du logement
 - **Auxiliaire de vie**
Interventions : Aide aux transferts, aux déplacements, à la toilette / à l'habillage, à la préparation des repas

2 AIDE TECHNIQUE / MATÉRIELLE

- **Téléassistance**
Pour vivre chez soi en toute sécurité, des services de téléassistance peuvent être proposés, avec ou sans référent. Le dispositif comprend un système de déclenchement (médaillon pendentif au cou de la personne, bracelet...). Il permet d'alerter ses proches ou les pompiers dès le déclenchement. Ne pas hésiter à se rapprocher de sa mairie pour une aide financière.

possibles ?

- **Portage de repas (par mairie ou entreprise)**
En général, ces services n'interviennent pas en dessous de 3 repas par semaine. Ils gèrent les régimes sans sel, sans résidus, diabète. Si vous choisissez le CCAS de votre commune, le coût sera certainement calculé selon votre avis d'imposition.
- **Matériel médical (par la pharmacie ou un prestataire)**
Pour adapter votre logement à votre autonomie :
Sur prescription médicale :
lit médicalisé, aide technique pour la marche...
Hors prescription médicale :
rehausseur de toilettes, barres d'appui, planche de bain, siège de douche...

3

AIDES AU FINANCEMENT D'UNE AIDE À DOMICILE

Quels que soient votre âge et votre situation d'autonomie ?

Mutuelle : Contacter votre mutuelle (le numéro de téléphone est inscrit sur votre carte de mutuelle).

Vous avez MOINS de 60 ans, selon vos ressources, vous pouvez solliciter :

CPAM : Vous disposez de revenus modestes, l'Assurance Maladie peut vous proposer un forfait de prise en charge d'aide à domicile.

CAF : Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 16 ans et selon votre quotient CAF.

PCH (Prestation de Compensation du Handicap) aide humaine/ technique : Si vous avez besoin d'une auxiliaire de vie pour les soins d'hygiène et / ou aide aux mobilisations,... vous pouvez constituer un dossier auprès de la MDPH.

Aide Sociale : Si vos ressources sont très faibles et que vous nécessitez une aide-ménagère, vous pouvez constituer un dossier avec le CCAS de votre commune.

Vous avez PLUS 60 ans :

Vous êtes autonome :

Caisse de retraite principale et personnelle :

Si celle-ci est la CARSAT (dont ex RSI), la fonction publique ou la MSA, le dispositif d'urgence « Aide au Retour au Domicile après Hospitalisation » pourra être sollicité.

Caisse de retraite complémentaire :

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de votre caisse de retraite, vous pouvez contacter vos caisses de retraite complémentaire. De plus, si celle-ci fait partie du groupe Agirc Arrco (réunica, pro BTP, humanis, ag2r, ircantec...) et que vous êtes âgé(e) de plus de 75 ans, vous pouvez obtenir une aide momentanée appelée « Dom plus ». Contactez le 09 71 09 09 71.

Vous avez perdu de l'autonomie :

APA (Allocation Personnalisée de l'Autonomie) par le Département :

Un dossier est à constituer avec le service social de l'établissement ou avec le CLIC de votre commune. Vous trouverez les pièces à fournir dans l'onglet « faire une demande » sur ce site :

www.loire-atlantique.fr/44/seniors-personnes-agees/l-allocation-personnalisee-d-autonomie-apa-a-domicile/c_1273554



TRANSFERT VERS UN CSSR (Centre de Soins de Suite et de Réadaptation)

Sur prescription médicale

La demande sera faite, si le médecin l'estime nécessaire, par le service de soins en collaboration avec le médecin. L'admission ne pourra se faire qu'en cas de place disponible au CSSR.



ENTRÉE EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE OU PERMANENT

Si votre autonomie ne vous permet pas, temporairement ou durablement, de rester vivre à la maison, vous pouvez être admis(e) en :

EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personne Âgée Dépendante) : L'équipe du service social vous encourage à vous inscrire en liste d'attente dans plusieurs établissements autour de votre commune de résidence.

Résidence autonomie : Ce sont des logements pour personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles.

Résidence service : Ce sont des logements pour personnes âgées autonomes ou relativement autonomes dans des logements privatifs associés à des services collectifs.

Vous pouvez effectuer une recherche sur l'annuaire des établissements sur ce site : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-ehpad-et-maisons-de-retraite

BESOIN D'AIDE EXTÉRIEURE ?

Pour plus d'informations concernant les dispositifs, vous pouvez vous rapprocher :

CLIC (association dédiée au maintien à domicile des personnes âgées) dont vous dépendez

EDS (espaces départementaux des solidarités) dont vous dépendez, vous pouvez effectuer une recherche sur ces sites : www.loire-atlantique.fr ou www.seniors-vendee.fr

Contactez le service social du Confluent

Suivant votre service de prise en charge,
vous pouvez contacter le service social
aux numéros suivants :

Chirurgie (sauf digestif)	02 28 25 56 89
Médecine Gastro. et Chir. Digestive	02 28 27 22 09
Oncologie	02 28 27 21 98
Cardiologie / SSR Cardiologie	02 28 27 22 09
Médecine Neurologie	02 28 27 21 98
Médecine Pneumologie	02 28 27 21 98
Médecine 4A	02 28 25 58 90
Médecine 5A	02 28 25 59 27

L'Hôpital Privé du Confluent

2-4 rue Éric Tabarly

44277 Nantes

Tél. 02 28 25 50 00

www.groupeconfluent.fr



L'Hôpital Privé du Confluent
Nantes